



Réunion du comité du syndicat mixte du bas Adour maritime du 24 septembre 2024 à URT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre par voie électronique, s'est réuni, à URT, sous la présidence de **M. Raymond POUYANNÉ, Président**.

Délégués Présents : Mmes CAZALIS Isabelle (CC Seignanx), DULIN Geneviève (CAPB), PAROIX Nathalie (CAPB) ; MM. COLIN Stéphane (CCPOA), DARRICARRERE Raymond (CAPB), DEKIMPE Thierry (CAPB), DUMERCQ Benoit (CAPB), GARAT Jean-Marc (CC MACS), HARGUINDEGUY Jérôme (CAPB), JANOTS Jean-François (CC Seignanx), LASSEGUETTE Christophe (CAPB), MARQUINE yves (CAPB), MASSOT Philippe (CC MACS), PLANTÉ Francis (CC MACS), POUYANNÉ Raymond (CAPB) et SAKELLARIDES Didier (CCPOA).

Procuration : Aucune

Excusés/Absents : Francis BETBEDER suppléé par Philippe MASSOT, Manon ROCHAIS suppléée par Nathalie PAROIX, Christian CANTAU suppléé par Benoit DUMERCQ.

Présents : Mme ARTCANUTHURRY Vanessa (secrétaire), M. LAFITTE Patxiku (technicien rivière) et M. GAILLARDON Fabien (Directeur).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CAZALIS

Le Président introduit la séance et constate que **le quorum de 15 délégués minimum est atteint**.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2024.

Rappel de l'ordre du jour

1. Administration générale - Compte-rendu des décisions du Président
2. Convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations Adour aval, et engagement du SMBAM à conduire une partie de ses actions
3. Convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour
4. Convention d'entretien du parcours cyclable « véloroute n°81 » section Adour Bidouze de Came à Mouguerre avec le Département des Pyrénées-Atlantiques
5. Organisation du régime de travail à temps partiel
6. Questions diverses

1. Administration générale

Délibération n°01-24/09/2024

Objet : *Administration générale – compte rendu des décisions du Président*

Sur le fondement de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Comité Syndical du 25 août 2020, le Président rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion du comité syndical :

Convention avec un riverain :

Le Président informe l'assemblée du règlement de 750 € par Monsieur CANO conformément à la convention signée en juillet dernier relative à des travaux d'évacuation de terre de son terrain.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur les décisions prises. Aucune observation n'est effectuée.

2. PAPI Adour aval – programme d'études préalable

Délibération n°02-24/09/2024

Objet : *Approbation de la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations Adour aval, et engagement du SMBAM à conduire une partie de ses actions*

Le Président rappelle le contexte :

Par convention en date du 5 février 2019, la communauté d'agglomération Pays Basque et l'Institution Adour ont collaboré pour l'élaboration du volet fluvial de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important inondation (TRI) côtier basque.

Ce travail a abouti à l'approbation de la SLGRI par arrêté inter préfectoral en date du 20 juillet 2020.

Dès lors, les quatre EPCI-FP concernés (Communauté d'Agglomération Pays Basque, Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud et Communauté de Communes du Seignanx) ainsi que le SMBAM (gémapien) ont sollicité l'Institution Adour pour le portage d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le périmètre de l'Adour aval qui constituerait la suite opérationnelle du travail entrepris jusqu'alors.

Par délibération n°08-22/03/2022, le comité syndical a délibéré favorablement sur le principe du portage par l'Institution Adour du programme d'études préalables à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur l'Adour aval.

Dans le cadre d'un travail de concertation conduit avec les EPCI-FP du territoire, le SMBAM et les deux Départements (Pyrénées-Atlantiques et Landes), l'organisation partenariale nécessaire à l'élaboration de ce PAPI a été établie.

Pour la construction du PEP au PAPI Adour aval, de nombreuses réunions ont ainsi eu lieu :

- des réunions techniques avec les élus et les services des structures GEMAPIENNES et des EPCI-FP,
- une journée de groupes de travail afin de définir les actions,
- des réunions avec les services de l'État, garants du bon déroulement de la démarche,
- des réunions du comité de pilotage (2).

Le comité de pilotage lors de sa réunion du 3 juillet 2024 a validé le projet du programme d'études préalables. Le programme d'actions tel que constitué prévoit que l'Institution Adour conduise l'animation du PAPI ainsi que diverses opérations qu'elle réalisera en régie et d'autres actions comme maître d'ouvrage, pour le compte des EPCI-FP et du SMBAM.

A noter que pour cette délégation de maîtrise d'ouvrage une convention spécifique sera proposée pour approbation au Comité Syndical à la suite de cette délibération.

Le Président présente la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du PEP au PAPI Adour aval qui a donc pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre les différentes collectivités intéressées pour l'animation et la mise en œuvre du PEP au PAPI Adour aval.

Il détaille ensuite les actions pour lesquelles le SMBAM est identifié maître d'ouvrage et qui seront réalisées en régie :

- 1.3.a Collecte et compilation des données existantes sur le bassin versant de l'Adour maritime
- 2.1.a Evaluation des besoins en équipement de surveillance et prévision des crues sur le bassin versant de l'Adour maritime
- 3.3.a Amélioration de l'alerte à l'échelle communale sur le Département des Landes
- 3.4.a Préparation d'exercices de gestion de crise sur les communes du Département des Landes
- 6.2. Recensement et analyse des aménagements hydrauliques existants sur le territoire
- 7.1. Recensement et analyse des ouvrages de protection sur le territoire

Le Président précise que la liste complète des actions inscrites au PEP et leurs coûts prévisionnels sont en annexe 2 de la convention et que l'annexe 4 reprend les actions qui seront réalisées en prestation externe et qui feront l'objet d'une délégation de compétence du SMBAM à l'Institution Adour. Pour ces actions, le financement du reste à charge est supporté par le SMBAM qui budgétairement appellera des participations financières individuelles à ses membres.

Actions réalisées en prestation externe et déléguées à l'institution adour		
N° action et libellé	Coût global estimatif	Reste à charge SMBAM
1.1.a Mener une étude hydraulique de l'Adour	95 000 €	47 500 €
1.1.b Mener une étude hydraulique des Gaves Réunis	42 000 €	21 000 €
1.1.c Mener une étude hydraulique du sous BV de l'Aran	125 000 €	62 500 €
1.1.d Mener une étude hydraulique du sous BV de l'Arday	55 000 €	27 500 €
7.2. Etude de caractérisation de la fonctionnalité hydraulique des ouvrages existants	170 000 €	85 000 €
01.b. poste ingénieur hydraulique	116 846 €	23 369,14 €
TOTAL	603 846 €	266 869,14 €

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Adour aval,
- **AUTORISE** le Président à la signer,
- **S'ENGAGE** à conduire, sous réserve de la labellisation du PEP, les actions 1.3.a, 2.1.a, 3.3.a, 3.4.a, 6.2 et 7.1,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI

Délibération n°03-24/09/2024

Objet : Approbation de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'afin de programmer de manière globale les problématiques d'inondation, de mutualiser les compétences, de mettre en œuvre les choix politiques et financiers relatifs à l'inondation et de rechercher une économie d'échelle, le syndicat peut être amené à déléguer une partie de sa compétence à l'Institution Adour.

Dans ce cadre le Président propose de déléguer à l'Institution Adour deux missions :

1. Les travaux d'amélioration de la performance du système d'endiguement du Sablot :
Le Président rappelle à l'assemblée que le système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade est en cours de classement en l'état mais que par délibération 10-20/09/2022, le Comité Syndical avait décidé d'optimiser la

performance du dit système en fixant le niveau de protection à la même hauteur que le niveau de sûreté, soit 6,25m NGF. Afin d'atteindre cet objectif, il convient de réaliser des travaux d'amélioration et de sécurisation du système d'endiguement.

2. L'ensemble des études hydrauliques inscrites dans le programme d'études préalable au PAPI Adour aval :

- les études hydrauliques de l'Adour aval, des Gaves Réunis, de l'Aran et de l'Arday, de l'Arday, de l'Arday, de l'Arday,
- l'étude de caractérisation de la fonctionnalité hydraulique des ouvrages existants.

Le Président présente à l'Assemblée Délibérante le projet de convention détaillant les termes de la délégation des deux missions précitées.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à la signer,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4. Convention d'entretien de la Véloroute n°81

Délibération n°04-24/09/2024

Objet de la délibération : *Approbation de la convention d'entretien du parcours cyclable « véloroute n°81 » section Adour Bidouze de Came à Mouguerre avec le Département des Pyrénées-Atlantiques*

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'aménagement de la véloroute nationale V81 reliant Bayonne et Perpignan avait été réalisé par le Département des Pyrénées-Atlantiques en ce qui concerne son territoire.

Entre Came et Mouguerre le tracé emprunte des chemins sur digues ou sur berges le long de l'Adour, de l'Aran, de l'Arday et de la Bidouze.

Ainsi, par délibération n°13 du 30 janvier 2020, le syndicat et le Département des Pyrénées-Atlantiques avaient conclu une convention pour l'entretien de la section Adour-Bidouze de Came à Mouguerre, afin de définir les responsabilités du Syndicat et du Département des Pyrénées-Atlantiques en termes d'entretien.

La convention arrivant à échéance au 30 janvier 2025, un nouveau projet de convention a été rédigé avec pour objet la mise à jour des conditions d'exploitation et d'entretien de ce parcours cyclable de Came à Mouguerre.

Le Président donne lecture à l'Assemblée délibérante de la dite-convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** la convention d'entretien « Véloroute n°81 – section Adour Bidouze (Came-Mouguerre) avec le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention proposée en annexe.

5. Temps partiel

Délibération n°05-24/09/2024

Objet de la délibération : *Organisation du régime de travail à temps partiel*

Le Président rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Social Territorial Intercommunal dans sa séance du 12 septembre 2024 et a reçu un avis favorable.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel serait organisé quotidiennement ou sur la semaine ou le mois en fonction des besoins de service et emplois. Cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes de 6 mois. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Comité Syndical ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du Comité Social Territorial Intercommunal, le Comité Syndical **à l'unanimité des présents**

- **ADOpte** les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Président qui prendront effet le 1^{er} octobre 2024.

6. Questions diverses

➤ Cales de mise à l'eau et autorisation

A ce jour, seule la cale de mise à l'eau de URT lieu-dit « Mangot » dispose d'une autorisation d'occupation temporaire avec pour permissionnaire le Syndicat.

La DDTM64 souhaite régulariser l'existence de toutes les cales de mise à l'eau et nous interroge donc sur la volonté du Syndicat, qui entretient plus ou moins régulièrement certaines cales.

Pour rappel, par délibération n°05 du 22 juin 2023, le Comité syndical a délibéré sur l'entretien et les travaux qu'il est amené à effectuer sur les cales de mise à l'eau publiques. Ainsi, trois niveaux d'intervention avaient été définis. Le Président informe l'assemblée que seront régularisées uniquement « les cales publiques très fréquentées et très accessibles » utilisées par les secours (SDIS), soit 5 cales sur le territoire géré par la DDTM 64.

Pour les autres cales, la DDTM64 interrogera les Communes et si ces dernières souhaitent maintenir ces cales, elles devront procéder à des demandes d'autorisation temporaire d'occupation (AOT).

M. Francis PLANTÉ demande quelle est la démarche à suivre pour remettre en état (désensablement) la cale de mise à l'eau située à l'aval du pont de Saubusse afin de pouvoir sortir de l'eau la Galupe. Le technicien rivière lui indique qu'il faut réaliser un dossier de déclaration qui sera instruit par la DDTM des Landes. Il rappelle également que le syndicat apporte une aide technique à la constitution de ces dossiers.

➤ PPG

Pour rappel, il existe 3 programmes pluriannuels de gestion sur le territoire du SMBAM :

- Adour Aval 40 (2021-2026)
- Aran/Arduy (2021-2026)
- DPF 64(2019-2029)

Les PPG sont soumis à un cadre réglementaire qu'il est nécessaire d'anticiper compte tenu de la longueur de leur élaboration et instruction.

A cet effet, une réunion avec les partenaires techniques et financiers est prévu le 8 octobre prochain.

Le calendrier proposé sera le suivant :

- 2025 : bilan des PPG et demande de prolongation des arrêtés DIG pour pouvoir continuer à intervenir sur les cours d'eau (jusqu'en 2028)
- 2025/2026 : état des lieux/ diagnostic nouveau PPG
- 2026 : définition de la stratégie du SMBAM avec les nouveaux élus

- Prochain comité Syndical : mardi 03 décembre 2024

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

Vu, le Président
Raymond POUYANNÉ

Vu, la secrétaire de séance
Isabelle CAZALIS

**SYNDICAT MIXTE
DU BAS ADOUR MARITIME**
116, rue de Gascogne - 64240 URT
Tél : 05 59 56 28 57
e-mail : contact@smbam.fr

